REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2023-1871

OBJET: Portant réservation de stationnement sur le parking de la Halle Léo Ferré du vendredi 13 octobre 2023 à 8 heures au dimanche 15 octobre 2023 à 20 heures, Salon des vignerons.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,
Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne,

Considérant que le Lions Club organise le Salon des vignerons à la Halle Léo Ferré,
Considérant les mesures de sécurité en matière de stationnement nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :
Le salon des vignerons se déroulera du 13 au 15 octobre 2023, aux horaires suivants (horaires d'accueil du public):
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 19h00,
- Samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 21h00
- Dimanche 15 octobre 2023 de 10h00 à 19h00

Article 2 :
Le stationnement sera interdit sur le parking de la Halle Léo Ferré du vendredi 13 octobre 2023 à partir de 8 heures, au dimanche 15 octobre 2023 à 20 heures, et réservé au stationnement des G.I.C.
Le stationnement sur l'avenue du 8 mai 1945 reste autorisé.

Article 3 :
Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (interdiction de stationner...).

Article 4 :
La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Article 6 :
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 11 octobre 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :